



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.109/2068
6 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

LETTRE DATÉE DU 26 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM
DU COMITÉ SPÉCIAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'AFGHANISTAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Compte tenu des connaissances particulières des tenants et aboutissants qu'exige l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité spécial, la Mission permanente de l'Afghanistan, qui doit tenir compte du fait que l'Afghanistan est membre d'autres organes de l'ONU, n'est pas en mesure de fournir le personnel nécessaire pour prendre part activement aux délibérations du Comité.

La Mission permanente prie donc le Bureau de bien vouloir considérer que l'Afghanistan ne fait plus partie du Comité spécial et lui serait obligée de porter sa décision à la connaissance des membres du Sous-Comité.

Le Représentant permanent

(Signé) Ravan A. G. FARHADI
